

NERGECO
SA AU CAPITAL DE 4.521.200 Euros
SIEGE: 8, RUE DE L'INDUSTRIE – DUNIERES 43220
320 167 513 RCS LE PUY EN VELAY

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE
117 DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de Sécurité Financière qui fait obligation au Président du Conseil d'Administration de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, je vous présente le rapport établi à cet effet pour l'exercice 2007.

De leur côté, les commissaires aux comptes exposeront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nergeco SA exerce à la fois une activité opérationnelle et un rôle de tête de groupe :
La société vend et distribue des portes souples, rapides, automatiques de productivité en France et dans le monde par l'intermédiaire de ses filiales.
La société est mère du groupe Nergeco qui comprend trois filiales industrielles une filiale de services et deux filiales commerciales.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nergeco est une société anonyme de forme classique à Conseil d'Administration. Mr Bernard Kraeutler exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Composition du Conseil d'Administration

Dans un tableau joint en annexe à ce rapport, vous trouverez tous les éléments relatifs à la composition du conseil.

Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

- Rôle du Conseil

Le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et au moins une fois par trimestre, sur la convocation du Président, au siège social, ou au lieu indiqué dans la convocation.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- Fonctionnement du Conseil

Le conseil se réunit chaque année pour examiner et arrêter les comptes annuels de l'exercice précédent et les comptes semestriels et aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2003, la Direction Générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du Président-Directeur Général ne sont pas limités par les statuts de la société, ni par le Conseil d'Administration.

En 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois :

- Séance du 28 mars 2007

- Examen des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Arrêté définitif de ces comptes à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire
- Mise au point du rapport du Conseil dont lecture sera donnée à l'assemblée
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire, fixation de son ordre du jour
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Questions diverses

- Séance du 8 juin 2007

- Répartition des jetons de présence
- Questions diverses

- Séance du 25 octobre 2007

- Activité du groupe
- Questions diverses

- Séance du 12 décembre 2007

- Activité du Groupe
- Achat par NERGECO de la participation détenue par NERGECO SCANDINAVIA dans BERNOS
- Abandon de compte-courant au profit de NERGECO USA
- Facturation de prestations de management aux filiales étrangères
- Questions diverses

Le taux de participation au Conseil a été de 100 %.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Conformément à la loi, les rémunérations versées aux mandataires sociaux sont rappelées dans le rapport de gestion.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration n'est pas fixée en fonction des résultats dégagés par la Société mais résulte de son rôle de management de la Société.

II – LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Cette partie du rapport est descriptive et ne comporte pas d'évaluation.

Les procédures ont pour but d'homogénéiser les méthodes de travail entre les différentes entités et ce malgré les différences culturelles. Des référentiels internes standards sont en place notamment au niveau du reporting et de la communication financière.

II – 1 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE ET RAPPEL DES REFERENTIELS

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les procédures de contrôle interne, dans le cas de Nergeco, ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et aux tiers reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

Il est à noter que ces procédures font l'objet de missions d'audits régulières assurées en cours d'année par nos commissaires aux comptes.

II – 2 L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

Acteurs du Contrôle Interne

La direction générale de l'entreprise est assurée par le président du Conseil d'Administration auprès duquel est principalement rattachée la fonction marketing et communication du groupe.

Le responsable de production rattaché à la direction est en charge des contrôles liés à la Production aux Achats ainsi qu'à la gestion des Stocks.

Le contrôle du responsable Administratif et Financier s'étend sur les domaines Financiers, Juridiques et des Ressources Humaines.

Protection du Patrimoine et des Actifs de l'Entreprise

Les principaux actifs de l'entreprise sont garantis par des contrats d'assurance et font l'objet d'un suivi de la part des responsables de l'Entreprise que sont :

- le responsable Administratif et Financier qui gère l'ensemble des contrats d'assurance des Bâtiments, du risque de Perte d'exploitation, de la Responsabilité Civile et du Risque Client assuré dans sa globalité.
- le responsable Bureau d'Etudes qui est en charge de la protection des Marques et Brevets.

- le responsable de production qui s'assure par une observation physique trimestrielle de la réalité des stocks de matières premières et en cours de production et adapte le niveau des stocks à la production des semaines à venir.

Gestion de la trésorerie

Il existe une gestion de trésorerie commune pour les sociétés Nergeco, Nergeco France et PMS. Les filiales étrangères (USA, Suède et Australie) sont autonomes au niveau de la gestion de leur trésorerie.

Le contrôle de la trésorerie du groupe est réalisé de manière mensuelle en interne par le responsable administratif et financier pour l'ensemble du groupe au 13 de chaque mois.

Elaboration et contrôle de l'information financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité et de la sincérité de l'information financière produite par les filiales consolidées, et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers communiqués par le Groupe.

La gestion de la comptabilité générale est réalisée en interne sous la direction du responsable administratif et financier du groupe pour les entités françaises. Pour les filiales étrangères cette fonction est remplie par le responsable comptable de la filiale.

Chaque société est autonome dans la saisie et l'établissement de sa comptabilité. Chaque site effectue un reporting mensuel de sa comptabilité à travers un tableau de bord. Ce reporting est consolidé par le contrôleur de gestion du groupe. Il est en outre effectué un bilan consolidé trimestriel, semestriel (revu) et annuel (audité) par des intervenants extérieurs que sont les experts-comptables et les auditeurs externes.

Un reporting de gestion est assuré par chaque filiale auprès de la société mère qui décide de lancer toute action appropriée.

Système informatique

La majorité des programmes est développée en interne à l'exception des logiciels comptables. Toutes les données sont sauvegardées quotidiennement et une sauvegarde générale hebdomadaire est stockée en double à l'extérieur du site.

Gestion de la paie et des ressources humaines

Sur un plan hiérarchique, la direction générale du groupe encadre les responsables de sites. Le personnel des sites est sous l'autorité hiérarchique des seuls directeurs de site.

La gestion des ressources humaines est réalisée en interne par le responsable administratif et financier et s'appuie sur des conseils externes pour tout ce qui est des contrats, ruptures de contrats et modifications de la Loi nécessitant des aménagements.

Planning de production

Le planning de production permet de répondre au besoin d'efficacité lié à la production de plusieurs types de produits sur une seule chaîne. L'utilisation d'une base de données détaillant toutes les étapes de production permet de rendre compte de l'efficacité du travail réalisé.

Respect des règles de sécurité

Le respect des règles de sécurité est soumis régulièrement à l'observation des organismes privés de contrôle que ce soit pour les sites de production ou biens administratifs.

III – ANALYSE ET MAITRISE DES RISQUES

A – Identification des principaux risques

La Société est confrontée aux principaux risques suivants :

- Risques de fabrication telle la destruction d'un site de production,
- Risques de contrefaçon et de copie des produits,
- Risques environnementaux : même si la Société n'est pas classée et ne réalise pas de productions dangereuse elle doit prêter une attention particulière au traitement des déchets et notamment de la peinture,
- Risques législatifs telle la modification des normes.

B – Processus de gestion des principaux risques

L'évaluation et la gestion des risques se fait principalement en interne par le dirigeant lui-même.

La Société a néanmoins recours à des intervenants extérieurs que ce soit pour le traitement et la récupération des déchets, pour la vérification de la conformité des installations dans les différents bâtiments et pour la protection de ses brevets et marques.

Ainsi, le Société dispose :

- de bacs pour collecter les boues de la cabine à peinture,
- de bennes pour la collecte des déchets plastiques et cartons,
- d'une benne pour les déchets composites,
- d'une benne pour l'acier.

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Fourchette statutaire : de 3 à 12 membres – Nombre effectif des membres : 3

Nombre de réunions du conseil : 4 – Taux de présence moyen : 100 %

Nombre d'action minimum : 1

| Nom Prénom | Adresse | Age | Fonction au sein du Conseil | Date de nominati on | Date d'expirati on | Mandats et foncti ons | Taux de présence au conseil sur l'année | Jetons de présence en qualité de membre versés en 2007 au titre de 2006 |
|--|--|-----------|--|------------------------------|--------------------------|--|--|---|
| Monsieur Bernard Kraeutler | La Vilette 43220 Dunières | 66 ans | Président du Conseil d'Administ ration et directeur général | 10-07- 1980 | 31-12- 2008 | Voir annexe rapport de gestion | 100 | |
| Madame Catherine Kraeutler | La Villette 43220 Dunières | 51 ans | Administrat eur | 21-01- 1991 | 31-12- 2008 | Voir annexe rapport de gestion | 100 | 10 000 euros |
| Monsieur Jean- Pierre Valeriola | 29, bis Rue Médéric 75017 Paris | 73 ans | Administrat eur | 7-05- 1998 | 31-12- 2009 | Voir annexe rapport de gestion | 100 | 20 000 euros |

NERGECO

Société Anonyme au capital de 4 521 200 €
8 rue de l'Industrie
43220 DUNIERES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NERGECO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à ANTONY et LYON,
le 17 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

Gilles BORIE

PIN ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Jean-François PIN
Commissaire aux Comptes